



Congé Individuel de Formation 2012 : Salariés en CDD

Vous justifiez d'une activité professionnelle d'au moins 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années dont :

↳ **4 mois consécutifs ou non de CDD au cours des 12 derniers mois**

ou à titre dérogatoire

↳ **6 mois consécutifs ou non de CDD au cours des 22 derniers mois**

Pour toute situation particulière, consultez notre conseillère

Comment procéder auprès du Fongecif

- ❖ Votre dossier complet doit être remis à la Section Locale compétente selon l'échéancier qui vous est remis sur la fiche « Priorités et Echéancier » .
- ❖ Seule la Commission Paritaire prend une décision de financement en fonction des priorités définies par le Conseil d'Administration (voir également la fiche « Priorités et Echéancier »). Un courrier de notification est adressé après un délai de 8 jours à compter de la date de publication des décisions aux parties concernées.
- ❖ En cas de rejet, total ou partiel, vous avez un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision pour déposer un recours motivé auprès de la commission de recours gracieux. Celui-ci doit respecter l'échéancier (fiche « Priorités et Echéancier »). La Commission qui aura estimé le recours motivé examinera à nouveau cette demande avec l'ensemble des dossiers présentés.
- ❖ Compte tenu des limites budgétaires, le fait qu'une demande soit située dans une priorité n'est pas suffisant pour en garantir la prise en charge. Cette décision dépend du budget disponible et des autres dossiers examinés au cours de la même commission.

Votre situation durant la formation

Vous aurez le statut de stagiaire de la formation professionnelle et **recevrez une rémunération de la part du Fongecif Haute-Normandie calculée sur la moyenne des salaires perçus au cours des quatre mois de CDD** ouvrant le droit au CIF.

Vous bénéficiez du maintien d'une protection sociale en matière de Sécurité Sociale, d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Durant toute la durée de la formation, vous êtes soumis au règlement intérieur du centre de formation, qui vous impose notamment une assiduité à l'ensemble des cours dispensés.

Les périodes d'interruption (vacances scolaires par exemple) ne sont pas prises en charge financièrement. Prenez contact avec l'Assedic dont vous dépendez pour régler cette situation.

Veillez à ce que votre formation commence dans les 12 mois suivant la fin du CDD ayant ouvert le droit. Prenez contact avec nos Services, munis de vos justificatifs d'ouverture de droit.

Financement du CIF

Rémunération (Application des décisions du FPSPP -Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels-)

Sur les heures prises en charge pour une formation d'un an ou 1 200 heures, une rémunération vous sera directement versée et sera calculée de la manière suivante :

Votre salaire de référence est

- <= 2 SMIC (brut) ⇒ 100 % du salaire de référence **
- > 2 SMIC (brut) ⇒ 90 % du salaire de référence ** avec un minimum de 2 SMIC
 Pour les actions de formation menant à des certifications enregistrées dans le RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles), visant l'acquisition d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle y compris les séances de mise à niveau éventuellement nécessaires
- ⇒ 80 % du salaire de référence ** avec un minimum de 2 SMIC
 Pour les actions de formation non inscrites au RNCP

** Calcul du salaire de référence

Votre rémunération horaire brute de référence sera composée des 2 éléments ci-dessous :

- 1) taux horaire brut de base (hors primes, heures supplémentaires et autres éléments variables) déterminé à partir de votre dernier bulletin de salaire. Seront également ajoutés l'indemnité de fin de contrat et l'indemnité compensatrice de congés payés.
- 2) Part horaire fixe brute correspondant à la moyenne de tous les autres éléments non réguliers (primes, heures supplémentaires...) déterminée à partir des 4 derniers bulletins de salaire

Si une convention expresse et préalable est établie avec un co-financeur, les formations entraînant une absence au poste de travail supérieure à 52 semaines (formation à temps plein) ou 1 200 h (formation à temps partiel) peuvent être prises en charge à hauteur de 60 % sous réserve que celle-ci soit équivalente à 2 SMIC.

- ❖ Pour les prises en charge des stages pratiques, se reporter aux « priorités du Fongecif Haute-Normandie ».
- ❖ Pour les prises en charge des périodes de fermeture du centre, se reporter au § « Votre situation durant la formation ? ».
- ❖ Les périodes non habituellement travaillées ne sont pas prises en charge.

Coût de formation

Lors de l'examen de votre demande, la Commission Paritaire appliquera les critères ci-dessous successivement :

A) En fonction de votre rémunération, il vous sera laissé à votre charge :

	Rémunération		
	Inférieure ou égale à 2 fois le SMIC	Entre 2 et 3 fois le SMIC	Supérieure à 3 fois le SMIC
Laisser à charge	0	5 % de la rémunération	10 % de la rémunération

B) En aucun cas, le coût de formation ne peut dépasser 18 000 € HT (21 528 € TTC)

C) En aucun cas, le coût horaire ne peut dépasser 27,45 € HT (32,83 € TTC)

Frais annexes

La commission, en fonction de l'éloignement du centre, des charges de famille et de la rémunération, peut assurer une prise en charge partielle des frais annexes qui seront versés en cours de la formation. Cette aide ne peut excéder 3 000 € par action de formation.

Vous devez remplir les conditions de délais et de priorités fixées par le Fongecif Haute-Normandie (se reporter à la fiche « Priorités et Echancier »).

Aucune demande complémentaire postérieure à la décision de la commission paritaire ou de la commission de recours ne sera prise en compte.